

— LA —

SEMAINE RELIGIEUSE

— DE MONTREAL —

SOMMAIRE

I Au prône. Offices de l'Eglise. Titulaires d'églises paroissiales. — II Prières des Quarante-Heures. — III Correspondance romaine. — IV Calendrier d'indulgences plénières. — V Extrait d'un calendrier perpétuel d'indulgences plénières : Indulgences dépendantes de fêtes fixes et mobiles. — VI Ordinations. — VII Apostolat de la prière.

AU PRONE

Le dimanche 10 janvier

On annonce :

La fête du S. Nom de Jésus.

OFFICES DE L'EGLISE

Le dimanche 10 janvier

Office du dimanche dans l'Oct. de l'Epiphanie, *semi-double* ; mém. de l'Oct. ; préf. de l'Epiph. — Aux vêpres, mém. de l'Oct. de l'Epiph. et de S. Hygin.

TITULAIRES D'EGLISES PAROISSIALES

Le dimanche 17 janvier

DIOCÈSE DE MONTRÉAL. — Du 11e dim après l'Epiph., S. Nom de Jésus (Maisonneuve) ; du 15 janvier, saint Paul l'Ermite ; du 17 janvier, saint Sulpice.

DIOCÈSE DE SAINT-HYACINTHE. — Du 14 janvier, saint Hilaire ; du 16 janvier, saint Marcel.

DIOCÈSE DE SHERBROOKE. — Du 16 janvier, sainte Priscille (Ditchfield).

DIOCÈSE DE VALLEYFIELD. — Du 17 janvier, saint Antoine Abbé (Starnesboro).

DIOCÈSE DE PEMBROKE. — Du 15 janvier, saint Paul l'Ermite (Sheenboro). J. S.

Prières des Quarante-Heures

DIMANCHE,	10	JANVIER	—	Saint-Pierre, à Montréal.
MARDI,	12	“	—	Couvent de Lachine.
JEUDI,	14	“	—	Mont Saint-Louis.
SAMEDI,	16	“	—	Couvent d'Hochelaga.

BIBLIOTHEQUE
DE LA MAISON MÈRE
C. N. D.

CORRESPONDANCE ROMAINE

Rome, le 16 décembre 1908.



ES journaux ont publié les *Normæ communes et peculiæres* ou règlements propres à l'ensemble des Congrégations et ceux qui sont particuliers à chacune d'elles. Les documents publiés à cet effet par le Saint-Siège sont au nombre de trois.

Il y a eu d'abord la constitution pontificale *Sapienti consilio* qui donnait la nouvelle organisation de la Curie romaine ; et à elle était jointe la loi propre de la Rote réorganisée et de la Signature apostolique qui en était le complément. Ensuite, et sous la même date, le 29 juin 1908, sont venues les *Normæ communes*, ou règles générales embrassant l'ensemble des dicastères pontificaux. Ces règles communes, ainsi que l'indiquait le nom qui leur avait été donné, appelait d'autres règles spéciales, qui s'appellent *Normæ peculiæres* et ont une double section. Dans la première on traite de la compétence de chaque Congrégation, question très importante, et jusqu'ici un peu confuse ; puis de ce qui de la compétence de la Congrégation plénière, c'est-à-dire de l'assemblée de tous les cardinaux de la Congrégation, et de ce qui relève du Congrès. Le Congrès est un petit conseil présidé par le cardinal préfet et formé du secrétaire, du sous secrétaire et suivant les Congrégations d'une autre personne ou des *minutanti*. Ensuite on parle de la façon de traiter les affaires qui ne sont pas strictement judiciaires (elles sont réservées au tribunal de la Rote), qu'il s'agisse de concessions gracieuses ou de choses intéressant la discipline et l'administration. Puis on indique les jours réservés à chaque Congrégation pour l'expédition de leurs affaires, comment elles s'y traitent, y reçoivent leur solution et comment celle-ci est promulguée. Mais nombre de ces choses doivent être soumises au Souverain-Pontife, d'où un chapitre,

assez court du reste, pour cette partie. Et enfin, avant de pourvoir aux règles de chaque dicastère, il y a les règles communes à tous les employés des Congrégations

— Viennent ensuite les règles particulières à chaque dicastère. Mais, laissant de côté cette partie spéciale qui nous entraînerait trop loin, il faut cependant appeler l'attention sur deux points dont parle ce règlement à l'article destiné à la Chancellerie apostolique et à la Secrétairie d'Etat. Tout d'abord le Souverain-Pontife avait prescrit que dorénavant les grâces et faveurs qu'il accordera auront toujours leur pleine et entière valeur, quand bien même ceux qui en seraient les sujets se trouveraient liés par des censures. Il n'excepte que ceux qui seraient excommuniés nommément ou qui auraient été frappés par le Saint-Siège de la peine nominative de suspense à *divinis*. Dans les anciennes bulles de concession d'une faveur, selon les règles alors en vigueur, le pape absolvait *ad cautelam* les personnes dont il s'agissait de toute censure qu'elle fût portée par le droit ou provint d'une sentence judiciaire, et ce, pour que la personne en question ne fut point privée du bénéfice de la grâce apostolique. Avec cette nouvelle clause, il faut maintenant modifier le texte des bulles en ce qui touche la dernière partie « *Contrariis non obstantibus quibuscunque* ». Aussi est-il prévu à l'article de la Chancellerie qu'un congrès formé des cardinaux chancelier, dataire et secrétaire de la Consistoriale présentera au plus tôt un projet de modification des bulles de collation des bénéfices. On cherchera aussi à rendre ces documents moins longs, en supprimant une foule de formules prolixes qui n'avaient pour raison d'être que celle d'avoir été. On modifiera donc les bulles de constitution des diocèses et des chapitres, et on est amené ainsi à modifier aussi ce que l'on appelle les *Règles de la Chancellerie*, qui remontent à Jean XXII, étaient promulguées au commencement de son pontificat par chaque nouveau pape, et étaient restées telles quelles.

— De même, un congrès formé par le cardinal secrétaire d'Etat et par deux autres cardinaux s'occupera de modifier la formule des Brefs apostoliques pour les mettre en harmonie avec la présente constitution. Ce document porte la signature du cardinal Merry del Val de *Speciali mandato Semi*, et la date du 29 septembre 1908.

— Mais tout n'est pas encore à point. Ce règlement pourvoit encore à des règlements intérieurs propres à chaque dicastère, qui devront être rédigés par le cardinal préfet en son congrès et soumis au Souverain-Pontife pour recevoir son approbation.

— Glanons dans ces règles communes ou particulières deux points qui méritent d'être mis en lumière.

L'un concerne le secret que doivent jurer les employés, secret qui est double : le secret simple et celui du Saint Office. Ce dernier, il est bon de le rappeler, est tel que sa violation entraîne toujours *par elle-même* une faute grave dont personne, pas même le cardinal pénitencier ne peut absoudre et pour lequel il faut dans chaque cas recourir au Souverain-Pontife. Le secret défend de parler à un étranger des choses qu'il a apprises ; mais il ne défend pas, et c'est ce en quoi ce précepte du secret se différencie de celui qui couvre la confession sacramentelle, d'en parler à ses collègues dans le même emploi. Toutefois il est prescrit aux consultants de la Consistoriale de ne point parler de ce qui s'est traité dans leur Congrégation à ceux de leurs collègues qui ne résideraient point habituellement à Rome, précaution très utile pour éviter tout péril de fuite. De même on renouvelle la loi qu'à la mort d'un cardinal, d'un prélat, d'un consultant, les dossiers qu'il a conservés soient remis clos à la Congrégation dont ils émanent. Si cette prescription étaient enfin observée, on verrait cesser l'abus criant qui se produisait presque à chaque décès. On voyait, mis en vente dans la bibliothèque du prélat, non seulement

les ouvrages qui la composaient mais les dossiers qu'il avait conservés. Et ce n'étaient point des dossiers ordinaires, mais ceux de la Congrégation des Affaires Ecclésiastiques extraordinaires, de l'Index, du Saint-Office, que l'on pouvait acheter pour presque rien. Sans vouloir donner des noms, j'ai le souvenir de telle vente importante où le Saint-Office averti a cherché à racheter des dossiers de cette dernière Congrégation qui se trouvaient mêlés à la succession d'un cardinal, et n'a pu réussir complètement dans sa mission : des libraires plus avisés ayant pris les devants.

— L'autre point a trait aux vacances de la Curie romaine. On remarquera d'abord qu'elles sont moins nombreuses que sous l'ancien régime, puisque même pendant le temps des grandes vacances, du 10 septembre au 31 octobre, les Congrégations resteront toujours ouvertes pour l'expédition des affaires courantes, et pour cela devront conserver un nombre suffisant d'employés supérieurs et inférieurs. Seules les affaires de grande importance, et qui peuvent sans inconvénient subir ce retard, seraient renvoyées en novembre. Les employés qui seront obligés de rester pendant les vacances pourront prendre les leurs à part ; mais alors ils n'auront que 45 jours de vacances au lieu de 50 dont jouissent les autres. Et on pourra peut-être s'étonner de cette différence, estimant que le sacrifice imposé à ces derniers leur devrait mériter au contraire quelques jours de repos supplémentaires. Mais il faut observer que pendant ces vacances le travail est bien moins considérable, et qu'au fond leur présence est en grande partie matérielle. De plus, ils ont pendant ces vacances des jours où les bureaux sont fermés, comme les dimanches et jours de fête, ce qui montre que, somme toute, ils sont plus favorisé que leurs collègues, ayant des grandes et petites vacances.

DON ALESSANDRO.

CALENDRIER D'INDULGENCES PLENIERES



CHACUN sait jusqu'à quel point l'Eglise, en bonne mère, s'occupe de procurer des avantages spirituels à ses enfants, surtout à ceux qui, soustraits par la mort, à sa juridiction, ne peuvent plus être atteints, dans leur lieu d'expiation, que par voie de suffrages. L'un de ces grands avantages sont les indulgences.

Rarement il est vrai, l'Eglise concède, de sa propre initiative des indulgences pour l'encouragement d'œuvres d'une utilité générale. Mais elle accueille toujours avec une bienveillance toute maternelle, la demande d'un supérieur de communauté, d'un directeur d'œuvre de charité, ou d'un pieux fidèle qui désire répandre une pratique chère. Toutes les confréries, congrégations, associations anciennes ou récentes ont obtenu successivement de nombreuses indulgences plénières et partielles pour les principales fêtes de l'Eglise, ou des fêtes moins importantes mais qui s'allient particulièrement à la dévotion ou à l'œuvre qu'il s'agit de propager.

Sans doute, il ne faut pas donner aux indulgences une importance qu'elles n'ont pas. Accordées pour encourager une œuvre, il va sans dire qu'elles lui sont inférieures et ne constituent pas le motif principal d'accomplir cette œuvre. Mais dès que l'Eglise les accorde avec tant de bienveillance, dès lors qu'elles sont utiles aux vivants comme aux défunts, chacun doit s'efforcer d'en profiter.

Beaucoup de fidèles font preuve sur ce point d'une grande activité. Mais trop souvent leur piété est entravée par des obstacles insurmontables. Ou bien l'on n'aura pas de livre ou de feuillet qui relate les indulgences auxquelles les membres de telle confrérie (scapulaire du Carmel) ont droit, ou bien l'on en possèdera un trop ancien et qui a dû être remplacé par un

plus récent (confrérie du Rosaire). D'autrefois le renvoi d'une fête dans une localité empêchera qu'on gagne une indulgence au jour indiqué dans la concession. Enfin, pour ceux qui appartiennent à plusieurs confréries ou associations pieuses, c'est la difficulté de retrouver, et de mettre dans l'ordre du calendrier, de nombreuses indulgences dispersées sur plusieurs feuillets de propagande qui suivent l'ordre de dignité des fêtes, ou, ce qui est encore plus embarrassant, l'ordre chronologique des diverses concessions. Toutes ces circonstances sont autant de causes réelles qui empêchent de gagner les indulgences.

Divers curés ont eu le louable zèle de faire cette classification et de s'en servir dans leur prône. Mais les éléments leur manquaient souvent, surtout pour les indulgences propres aux œuvres locales, tandis que leurs multiples occupations les empêchaient de suivre les divers changements introduits par l'autorité compétente. D'ailleurs ce n'est qu'un petit nombre qui ont eu le temps, le goût et les livres qu'exige ce travail.

Dans ces circonstances, on a cru que la publication, dans la *Semaine religieuse*, d'un travail analogue renfermant toutes les confréries et œuvres de piété établies ou en usage en ce pays, serait bien vue du clergé et des communautés religieuses, comme des fidèles soucieux de tirer parti de si grands biens. Cette publication commencera avec la nouvelle année.

Cette étude sera reconnue de nos anciens abonnés. Faite, il y a plus de vingt ans, la *Semaine* l'a publiée en entier, il y a déjà quinze ans. Depuis, on n'a pas manqué d'y ajouter les nouvelles concessions d'indulgences, ainsi que les modifications faites aux anciennes. Ce travail ainsi rafraîchi et mis à point ne peut manquer d'être utile et à ceux qui ont connu l'ancien, mais n'ont pu facilement le conserver, vu sa publication trop fragmentée (hebdomadaire), et à ceux qui n'ont pas encore rencontré un semblable calendrier. Publié ici chaque mois, il pourra facilement être découpé et conservé pour être consulté au moment opportun.

On remarquera que ce calendrier n'est pas fait pour une année seulement comme en donnent, pour leurs confréries respectives, les diverses revues publiées par les religieux. Son titre indique parfaitement sa destination et les fêtes mobiles, ainsi que les indulgences qu'elles offrent, y sont nécessairement indiquées autrement que dans ces revues. En le consultant, il faut donc ne pas se contenter de chercher une date fixe comme le 17 ou le 18 janvier, mais s'assurer aussi, s'il ne se rencontre pas en ces jours, quelque fête mobile qui possède des indulgences, comme la fête du Saint-Nom de Jésus qui, en 1909, tombe le 17 janvier. De même le 31 janvier, outre l'indulgence que tous les fidèles peuvent gagner en visitant une église de Franciscains, les membres de l'Archiconfrérie du saint et immaculé Cœur de Marie, peuvent en gagner une attachée au dernier dimanche avant la Septuagésime qui, en 1909, tombe précisément le 31 janvier.

On désirera peut-être connaître les divisions de ce *Calendrier perpétuel d'indulgences plénières*, dont la deuxième partie est publiée avant la première.

Il suit l'ordre retrograde de la fréquence du gain d'une indulgence. La première partie qui donne les indulgences *indépendantes des fêtes*, renferme celles que l'on peut gagner tous les jours, toutes les semaines, tous les mois, tous les ans à jour libre laissé au choix de chacun. La deuxième partie qui commencera à paraître dès le présent numéro, présentera les indulgences plénières qui ne se gagnent qu'une fois par an, mais qui *dépendent des fêtes fixes ou mobiles* de l'année. Elle suit nécessairement l'ordre des mois, d'où son titre de *calendrier*.

La publication de cette deuxième partie se fera donc en douze articles pendant l'espace d'une année. De plus, on publiera dans d'autres numéros, aussi par partie, les indulgences qui peuvent se gagner chaque semaine, chaque mois, etc., afin de présenter un travail plus complet. J. S.

EXTRAIT D'UN
CALENDRIER PERPETUEL D'INDULGENCES PLENIÈRES

II. — INDULGENCES DÉPENDANTES DE FÊTES FIXES ET MOBILES

JANVIER

1^o FÊTES OU ÉPOQUES MOBILES

Du 25 décembre au 8 janvier

Tout fidèle qui fait *visite* et *prière* dans une église de Jésuites : *confession* et *communion* une fois seulement pendant ce temps.

Du 25 décembre à la Purification

Œuvre de la sainte Enfance : *confession* et *communion* (1) ; *prière* pendant la *messe* de l'œuvre pour les associés vivants et défunts.

Entre le 14 et le 20 janvier. — Deuxième dim. après l'Épiphanie :

Saint Nom de Jésus

Tout fidèle qui fait *visite* et *prière* dans une église du Carmel : *confession*, *communion* (2).

Tout fidèle qui fait *visite* et *prière* dans une église de Capucins : *confession* et *communion*.

Entre le 21 et le 27 janvier. — Troisième dim. après l'Épiphanie :

Sainte Famille

Association universelle des familles : *confession* et *communion* ; *visite* et *prière* à l'église paroissiale.

(1) Les enfants qui n'ont pas encore communiqué peuvent faire commuer la communion par leur confesseur en une autre bonne œuvre.

(2) Là où il n'y a pas d'église de l'ordre du Carmel, les confrères du scapulaire du Carmel (non les autres fidèles) peuvent gagner cette indulgence dans l'église paroissiale.

Confrérie de la sainte Famille (à Montréal) : *confession* et *communion* ; *visite* (1 vêpres) et *prière* à l'église Notre-Dame.

Entre le 27 et le 30 janvier. — **Premier des 6 dim. avant la fête de S. Thomas d'Aquin (7 mars).**

Tout fidèle qui pratique cette dévotion : *confession* et *communion* chacun de ces 6 dim. (3).

Dernier dim. avant la Septuagésime

Confrérie du saint et immaculé Cœur de Marie : *confession* et *communion*.

2^e FÊTES FIXES

1. Circoncision

Confrérie du Saint Nom de (Dieu ou de) Jésus : *confession* et *communion* ; *prière* en assistant à la *messe* ou aux *vêpres* dans l'église de la confrérie.

Confrérie du précieux Sang : *confession*, *communion*, *visite* et *prière*.

Scapulaire du sacré Cœur de Jésus : *confession*, *communion*, *visite* (1 vêpres) et *prière*.

Union du Chemin de la croix vivant : *confession*, *communion*, *visite* et *prière*.

Association universelle des familles : *confession* et *communion* ; *visite* et *prière* à l'église paroissiale.

Scapulaire du Carmel : *confession* et *communion* ; *visite* et *prière* à l'église de l'ordre ou de la confrérie.

Confrérie du saint et immaculé Cœur de Marie : *confession*, *communion* et *prière*.

Association du Rosaire vivant : *confession*, *communion*, *visite* et *prière*.

(3) On peut pratiquer, une fois l'an, cette série d'exercices de piété pendant 6 dimanches consécutifs en l'honneur de S. Thomas d'Aquin, et gagner une indulgence plénière en chacun de ces dimanches. Les élèves des grands et petits séminaires préféreront sans doute accomplir cette série d'exercices en préparation à la fête du Docteur angélique.

Confrérie de saint Joseph (Beauvais) : *confession et communion ; visite et prière* à l'église de la confrérie.

Scapulaire de saint Joseph : *confession, communion, visite* (1 vêpres) et *prière*.

Tertiaires franciscains : *confession et communion ; visite* à l'église de la fraternité.

Tertiaires dominicains : *confession et communion ; visite et prière* à l'église de l'ordre ou de la fraternité.

Zélateurs et zélatrices de l'OEuvre de la terre sainte : *confession, communion, visite et prière*.

3. Octave de saint Jean, Ap. et Evang.

Zélateurs et zélatrices du sacré Cœur de Jésus : *confession, communion et prière*.

6. EPIPHANIE

Adoration hebdomadaire du saint Sacrement : *confession et communion ; visite et prière* à l'église des PP. du Saint-Sacrement ou paroissiale.

Confrérie du précieux Sang : *confession, communion, visite* (1 vêpres) et *prière* une fois pendant l'octave (du 6 au 13).

Scapulaire du sacré Cœur de Jésus : *confession, communion, visite* (1 vêpres) et *prière*.

Union du Chemin de la croix vivant : *confession, communion, visite et prière*.

Association universelle des familles : *confession et communion ; visite et prière* à l'église paroissiale.

Scapulaire du Carmel : *confession et communion ; visite et prière* à l'église de l'ordre ou de la confrérie.

Scapulaire bleu : *confession, communion, visite et prière*.

Confrérie du saint Rosaire : *confession, communion, visite* (1 vêpres) et *prière*.

Association du Rosaire vivant : *confession, communion, visite et prière*.

Confrérie de saint Joseph (Beauvais) : *confession, communion, visite* (1 vêpres) et *prière*.

Tertiaires franciscains : *confession et communion ; visite à l'église de la fraternité*.

Tertiaires dominicains : *confession et communion ; visite et prière* à l'église de l'ordre ou de la fraternité.

Médaille (ovale) de saint Benoît : *confession, communion et prière*.

Objet de piété avec bénédiction apostolique : *confession, communion et prière*.

Objet de piété qui a touché quelque lieu de la terre sainte : *confession, communion et prière*.

Propagation de la foi (Lyon, Québec, Chicoutimi) : *confession, communion, visite et prière* à l'église paroissiale.

Confrérie de la bonne Mort (Jésuites) : *confession et communion ; visite et prière* à l'église de la confrérie.

14. Chez les Capucins B. Bernard de Corléon, Conf. du 1er ordre.

Tout fidèle qui fait *visite et prière* dans une église de Capucins : *confession et communion*.

15. S. Maur, abbé bénédictin

Médaille jubilaire (ronde) de saint Benoît : *confession, communion, visite et prière*.

16. Chez les Franciscains Ss. Bérard et comp., premiers martyrs du 1er ordre.

Tout fidèle qui fait *visite et prière* dans une église de Franciscains : *confession, communion* (4).

Tertiaires franciscains : *confession et communion ; visite à l'église de la fraternité*.

18. Chaire de saint Pierre, à Rome

Confrérie (ou Denier) de saint Pierre : *confession, communion, visite* (1 vêpres) et *prière*.

Milice du Pape : *confession, communion, visite* (1 vêpres) et *prière*.

Chaine de saint Pierre : *confession et communion ; visite et prière* dans une église dédiée à saint Pierre, ou paroissiale.

21. Ste Agnès, vierge martyre

Congrégation de la sainte Vierge et de sainte Agnès : *confession et communion ; visite et prière* à l'église de la congrégation, ou tout autre.

(A suivre).

ORDINATIONS

LE samedi, 19 décembre, Sa Grandeur Mgr Zolique Racicot a fait dans la cathédrale les ordinations suivantes :

Tonsurés

- Pour le diocèse de Montréal : M. G.-J. Granger ;*
- Pour le diocèse de Chatam : M. A.-L. McKinnon ;*
- Pour le diocèse de Hamilton : MM. L.-C. Boegel, P.-J. Meyer ;*
- Pour le diocèse de Joliette : M. W.-L. de Grandpré ;*
- Pour le diocèse de London : M. W.-A. Dean ;*
- Pour le diocèse de Manchester : M. S.-J. Côté ;*
- Pour le diocèse d'Ogdensburg : M. Patrick Lyons ;*
- Pour le diocèse d'Oregon City : M. C.-M. Smith ;*
- Pour le diocèse d'Ottawa : M. W.-F. Cavansgh ;*
- Pour le diocèse de Saint-Hyacinthe : M. N. Salvall ;*
- Pour le diocèse du Sault-Ste-Marie : M. H.-J. Béland ;*
- Pour le diocèse de Syracuse : M. M. Dzialuk ;*
- Pour le diocèse de Toronto : MM. J.-J. Coleman, P.-J. Flanagan, M.-E. O'Neill ;*
- Pour le diocèse de Tucson : M. Joseph Coulombe ;*

Minorés

Pour le diocèse de Montréal : MM. W.-A. Labrosse, E.-J. Beauchamp, A. J. Bélanger, H.-J. Bélanger, D.-E. Béllisle, N.-J. Brière, J.-A. Désllets, A.-J. Dufresne, A.-J. Fournier, L.-J. Gravel, P.-D. Magnan, E.-J. Renaud ;

Pour le diocèse d'Antigonish : MM. J.-A. DeCoste, D. H. McDonald, R. McEwen, M.-J. Wallace ;

Pour le diocèse de Burlington : MM. P.-J. Boivin, A.-C. Griffin, F.-A. Welch ;

Pour le diocèse de Grand Rapids : M. G.-B. O'Brien ;

Pour le diocèse de Hamilton : MM. P.-J. Maloney, C.-L. Sullivan, J.-J. Traynor ;

Pour le diocèse de Joliette : MM. H.-J. Beaujolin, H.-J. Ferland, P.-J. Roch ;

Pour le diocèse d'Ogdensburg : M. E.-J. Tétrault ;

Pour le diocèse de Pembroke : M. C.-J. Jones ;

Pour le diocèse de Peterborough : MM. J.-J. Guiry, J.-V. McAuley, J.-J. McCarthy ;

Pour le diocèse de Portland : M. D.-J. Martin ;

Pour le diocèse de Saint-Boniface : M. J.-A. Chabot ;

Pour le diocèse de Saint-Hyacinthe : MM. C.-J.-B. Allaire, D.-C. Cournoyer, S.-P. Léveillé, P. Maynard, A.-L. Nadeau, E.-J. Proulx, G.-A. Trotter ;

Pour le diocèse de Sherbrooke : M. J. Têtu ;

Pour le diocèse de Springfield : MM. P. Dowd, C.-L. Foley, H.-J. Hackett, J.-B. Jakutis, T.-H. McNamara, W.-J. Nugent, J.-E. Welch ;

Pour le diocèse de Toronto : MM. W.-P. Heydon, F.-J. O'Leary ;

Pour le diocèse de Tucson : M. J. Coulombe ;

Pour l'Ordre des Mineurs Conventuels : R. F. Engelbert Eichenlaub.

Sous-diacres

Pour le diocèse de Montréal : MM. A.-J. Gailbert, J.-A. Guimond, E.-J. Lambert, F. Dubois ;

Pour le diocèse d'Halifax : M. A.-R. Donahoe ;

Pour le diocèse d'Hamilton : MM. F.-J. Hinchey, P.-J. Padden ;

Pour le diocèse de Kingston : MM. D.-A. Rhéaume, J.-J. O'Connor ;

Pour le diocèse d'Ottawa : MM. H.-J. Laniel, J.-J. O'Gorman ;

Pour le diocèse de Pembroke : M. T. J. Sloan ;

Pour le diocèse de Saint-Boniface : M. J.-P. Gagnon ;

Pour le diocèse de Saint-Hyacinthe : MM. G.-A. Hamel, H.-L. Péloquin ;

Pour le diocèse de Springfield : M. J.-F. Miron ;

Pour le diocèse de Toronto : M. S.-M. McGrath ;

Pour la Congrégation de Sainte-Croix : R. P. Eugène Daoust ;

Pour la Congrégation de Saint-Edmond : R. P. F. Lucas.

Diacres

Pour le diocèse de Montréal : MM. C.-J. Baudin, E.-J. Bouchard, J.-E. Ferland, H.-I. Lecerc, A.-W. Sicard, R.-J. Willam ;

Pour le diocèse de Burlington : M. J.-M. Kenneby ;

Pour le diocèse de Grand Rapids : M. F.-J. Vogt ;

Pour le diocèse de Kingston : M. S.-A. Corrigan ;

Pour le diocèse de Manchester : MM. J.-M. Brewin, F.-J. Happny, I.-A. Janelle ;

Pour le diocèse d'Ogdensburg : M. W.-J. Rock ;

Pour le diocèse de Pembroke : M. H.-D. Bosseau ;

Pour le diocèse de Providence : M. J.-L. Cooney ;

Pour le diocèse de Springfield : MM. H.-J. Gélinau, A.-S. Krzywda, J.-B. Lachapelle, J.-R. McCarthy ;

Pour le diocèse de Toronto : M. W.-A. Egan ;

Pour l'Ordre des Cisterciens Réformés : RR. PP. Marus Méthot et Placide Michaud.

Prêtres

Pour le diocèse de Montréal : MM. E. Lacroix, W.-E. McDonagh, A.-J. Paré ;

Pour le diocèse d'Alexandria : M. A.-L. McDonald ;

Pour le diocèse de Burlington : MM. P.-E. Bolvin, E.-C. Fontaine ;

Pour le diocèse de Manchester : MM. A.-P. Boire, J.-T. Crowley, D.-S. Duffy, J.-W. Sliney ;

Pour le diocèse d'Ottawa : MM. J.-A. Hébert, E.-J. Levac ;

Pour le diocèse de Portland : M. P.-J. Bolvin ;

Pour le diocèse de Providence : MM. A.-A. Lafayette, D. Lussier ;

Pour le diocèse de Saint-Boniface : M. L.-J. Bastien ;

Pour le diocèse de Saint-Hyacinthe : M. O.-J. Huot ;

Pour le diocèse du Sault-Ste-Marie : M. L.-P. Thériault ;

Pour le diocèse de Springfield : MM. M.-C. Carey, A.-J.-B. Cayer ;

Pour la Congrégation de Saint-Edmond : R. P. Alain Lequellec.

APOSTOLAT DE LA PRIERE

Intention générale pour le mois de janvier 1909
approuvée et bénie par Pie X

LA FOI CATHOLIQUE EN PORTUGAL

PRIÈRE QUOTIDIENNE PENDANT CE MOIS

Divin Cœur de Jésus, je vous offre, par le Cœur immaculé de Marie, les prières, les œuvres et les souffrances de cette journée, en réparation de nos offenses et à toutes les intentions pour lesquelles vous vous imolez continuellement sur l'autel. Je vous les offre, en particulier, pour que le Portugal reste fidèle à ses traditions et dévoué à votre Cœur.

Résolution apostolique : Rester fidèles à nos devoirs de chrétiens et imiter le zèle des Portugais pour l'apostolat.